RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

UMA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 362.800 euros
Siège social : 13 Rue du Pré Rondot 21850 SAINT APPOLINAIRE
RCS DIJON n° 914 040 795

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 2 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le deux mars
A dix-huit heures

Les associés de la société UMA, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Josse RENARD, détenant 362.712 parts
- Madame Céline GUEDENEY, détenant 88 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur RENARD, gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des 362.800 parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Mise à jour corrélative de l'article 24 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la ramener au 30/06 au lieu du 31/12 de chaque année. Ainsi l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 6 mois qui se clôturera le 30 juin 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit les alinéas 1 et 2 de l'article 24 des statuts :

Article 24 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX :

« *Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1ER JUILLET et finit le 30 JUIN de chaque année.*

Exceptionnellement l'exercice 2025, qui a commencé le 1er janvier se terminera le 30/06/2025 et ne comportera que six mois d'activité. »

Le reste de l'article sans changement

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Maître Gaëlle FOLLEA, notaire à MACON et/ou la Société ASSISTANOT' représentée par Chantal LECA, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales relatives à cette modification de date de clôture d'exercice social auprès du Tribunal de Commerce de DIJON via le guichet unique INPI.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents.

Josse RENARD



Céline GUEDENEY

